

ANNEXE 1 PROJET POUR LES LIGUES RÉGIONALES

PROJET RÉGIONAL :

Le projet régional doit être décliné du projet fédéral.

Attention :

Le projet régional doit être un projet territorial qui précise les actions déléguées aux comités départementaux. Au sein d'une même région, ces actions peuvent être différentes d'un comité à l'autre en fonction des disparités géographiques et économiques de ces comités.

Seules les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux pourront faire l'objet de demandes de subvention par ceux-ci.

Vous pouvez déposer jusqu'à 6 fiches action maximum.

Attention : Toute action à laquelle ne seront pas associés un ou plusieurs indicateurs d'évaluation ne pourra être prise en compte.

Seuls les indicateurs quantitatifs mentionnés dans le tableau suivant sont, à minima, éligibles.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX – AIDE AU PROJET		
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE		
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Intitulé de l'action	Description de l'action	Indicateur(s)
Développer l'aviron en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à développer fortement une nouvelle pratique.	Nb de licenciés (Nb total ou par catégorie d'âge ou de genre)
Développer le handi-aviron	Toute action visant à développer la pratique en faveur des publics handicapés physiques et/ou mentaux (dont prioritairement la création de sections spécifiques et la pratique compétitive).	Nb de licenciés handi et/ou Nb de licenciés handi engagés en compétition
AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Recruter et fidéliser de nouveaux pratiquants en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à augmenter significativement le nombre de licenciés dans une ou plusieurs catégories et à les fidéliser, et plus particulièrement à travers la pratique compétitive chez les juniors, les jeunes seniors, ainsi que les universitaires. <i>*Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licencié(e)s de 17 à 23 ans</i>	Nb de licenciés, dont prioritairement J17/18, S-23 et/ou Nb de participants aux compétitions
DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
Fonctionnement ETR	Animation de l'Équipe Technique Régionale pour la mise en œuvre du PROJET SPORTIF TERRITORIAL, décliné du PROJET SPORTIF FÉDÉRAL, à travers toutes actions concourant au	Des indicateurs du projet régional

	développement de la pratique, sous toutes ces formes.	
Création de structures	Toute action visant la création et l'accompagnement de nouvelles structures en vue du développement de la pratique.	Nb de structures et/ou Nb de licenciés dans les nouvelles structures
DÉPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX ASSOCIATIONS ULTRA MARINES		
Déplacements aux championnats	Déplacements sportifs en vue de dynamiser et d'améliorer le niveau sportif des structures.	Résultats des équipes et/ou Rang au classement des clubs
FORMATION		
Formation des bénévoles	Toute formation, à destination des bénévoles uniquement, visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des publics (diplômes fédéraux, formations continues, permis bateau, attestation aux premiers secours...).	Nb de bénévoles formés Nb de diplômes délivrés
	<i>* Les identités des personnes formées seront obligatoirement indiquées au moment de la justification de l'action</i>	
DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE		
Développer l'aviron scolaire	Action 1 : Toute action visant à développer l'aviron en milieu scolaire, notamment à travers le dispositif Rame en 5 ^e , mais pas seulement.	Nb de titres scolaires délivrés et/ou Nb de classes engagées à R5
	Action 2 : Toute action de formation en direction des enseignants d'EPS.	Nb d'enseignants formés
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE		
Développement du dispositif « sport sur ordonnance »	Toute action visant à faire connaître et prendre en compte l'aviron dans le dispositif du « sport sur ordonnance » en faveur des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en corrélation avec les dispositifs régionaux et la réglementation en vigueur.	Nb d'actions réalisées Nb de patients licenciés concernés Nb de clubs labellisés aviron santé
	<i>* Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir l'intérêt de la pratique de l'aviron, comme pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP), auprès du grand public et des professionnels de santé.</i>	

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE		
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DU FAIR-PLAY		
S'engager dans une démarche en faveur des publics éloignés des pratiques sportives	Toute action permettant à un public socialement défavorisé et/ou résidant en QPV ou en zone rurale de découvrir l'aviron et de s'engager dans une pratique sportive régulière. Toute action permettant de promouvoir les valeurs du sport et de prévenir toutes formes de violences.	Nb de participants
Agir en faveur du développement durable	Toute action en faveur du développement durable.	Nb d'actions
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 ACCESSION AU SPORT DE HAUT-NIVEAU		
ETR - Actions sportives	Toute action favorisant l'amélioration du niveau sportif et l'accès au haut niveau. Journée de détection, stages sportifs, participation à des compétitions...	Rang sportif de la ligue et/ou Nb de sportifs listés et/ou Nb de sportifs sélectionnés
ETR - Encadrement	Toute action permettant de renforcer la qualité de l'encadrement en vue d'améliorer le niveau sportif des rameurs et rameuses.	Rang sportif de la ligue et/ou Nb de sportifs listés et/ou Nb de sportifs sélectionnés

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 * – objectif spécial période COVID		
PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL		
Aides aux associations en difficulté	Toute aide financière en faveur d'une association en très grande difficulté financière liée à la crise sanitaire. La demande devra faire apparaître les causes objectives des difficultés subies et des justificatifs financiers précis.	Objectif à définir par l'association
Actions liées à la reprise de l'activité sportive	Toute action particulière et d'une certaine importance permettant une reprise rapide de l'activité. Cette action doit différer des actions traditionnelles annuelles mises en place par l'association pour recruter des pratiquants.	Nb de licenciés
Actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques...)	Toute action permettant de mettre en œuvre et de faire respecter des protocoles sanitaires.	Objectif à définir par l'association

* Ces actions peuvent être déposées en supplément des actions traditionnelles des objectifs opérationnels 1, 2, 3 et 4.